

## 4. Les formations du dispositif

### 4.1 Le Sauveteur Secouriste du Travail



Le SST est un salarié de l'entreprise. Son rôle est :

- de porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

#### 4.1.1 Les prérequis

- Formation initiale :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de sauveteur secouriste du travail.

- Maintien et actualisation des compétences :

Etre titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

#### 4.1.2 Les compétences du SST

L'exercice de l'activité de SST nécessite la mise en œuvre de deux domaines de compétences :

<b>Domaine de compétences 1</b>	Intervenir face à une situation d'accident du travail
<b>Domaine de compétences 2</b>	Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Ces domaines de compétences sont eux-mêmes déclinés en compétences professionnelles auxquelles ont été associés les savoirs (savoirs théoriques, savoir-faire) nécessaires à leur acquisition (voir annexe §5.1.2).

#### 4.1.3 La certification des compétences

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.1.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.1.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

**La validité de ce certificat est fixée à deux ans**, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST<sup>7</sup>. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice *a priori* à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

#### 4.1.4 L'organisation pédagogique

Modalités d'organisation de la formation SST		
<b>Durée minimum</b>	<b>Formation initiale : 14 heures</b> en présentiel (il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques <sup>8</sup> de l'entreprise ou de la profession)	<i>Pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés, les séquences de formation peuvent être organisées de manière consécutive ou espacées d'une durée permettant de maintenir la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation</i>
	<b>MAC : 7 heures</b> en présentiel	
<b>Effectif</b>	<b>De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum</b>	
<b>Dispensateur de la formation</b>	Entité habilitée de niveau 1	
<b>Qualification du formateur</b>	Titulaire du certificat de « Formateur SST » ou de « Formateur de formateurs SST » valide	
<b>Mode de validation</b>	Un certificat SST (modèle national) est délivré obligatoirement par l'intermédiaire de l'entité habilitée	

#### 4.1.5 Allègements de formation pour devenir SST

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 5 décembre 2002, dans le cas d'un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation, le dispensateur de formation est autorisé à mettre en œuvre un processus pédagogique distinct.

Ce processus pédagogique est réalisé sous la forme d'un allègement de formation défini contractuellement avec le stagiaire. Cet allègement portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Ce processus permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour obtenir le certificat de SST. L'entité habilitée mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (diplômes, expériences professionnelles, entretien individuel, test pratique, théorique, ...).

**Le stagiaire ainsi allégé devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.**

<sup>7</sup> Il conserve néanmoins son obligation de porter assistance à une personne en péril (art. 223-6 du code pénal).

<sup>8</sup> Risque spécifique : tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base, définie par le médecin du travail.

Note : Compte tenu de l'équivalence AFGSU/PSC1 (arrêté du 23 août 2019) et PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires de l'AFGSU (niveau 1 ou niveau 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### 4.1.6 Equivalence

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

#### 4.1.7 Le matériel pédagogique

La formation des sauveteurs secouristes du travail nécessite l'utilisation de matériels pédagogiques spécifiques.

Outil(s) pédagogique(s)	Obligatoire(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'intervention + pictogrammes</li> </ul>
	Préconisé(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'actions prévention + pictogrammes</li> </ul>
<b>Matériel de simulation et d'apprentissage</b>	<b>Obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires</li> <li>• 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Mannequin RCP adulte</i></li> <li>➤ <i>Mannequin RCP enfant</i></li> <li>➤ <i>Mannequin RCP nourrisson</i></li> </ul> </li> <li>• Divers matériels pour la réalisation des simulations</li> <li>• Matériel d'entretien des mannequins et consommables</li> </ul>

**L'aide-mémoire « Sauvetage secourisme du travail » (Edition INRS ED 4085) doit obligatoirement être remis aux participants** à l'issue de la formation initiale et, le cas échéant, à l'issue du MAC en cas de perte ou de mise à jour.